



Bourses 2025

Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques

Reconnue d'utilité publique par décret du 26 septembre 1968

Section du Rhône et de la Métropole de Lyon

OBJET ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Il est recommandé aux candidats de conserver une photocopie de ce texte concernant le mode d'attribution des bourses.

L'objet des bourses de l'Association AMOPA est de permettre à des élèves, étudiants ou jeunes gens en formation dans un établissement de réaliser dans les meilleures conditions possibles, **de préférence pendant l'été**, en France ou à l'étranger, un travail d'étude et/ou de recherche sur un sujet de leur choix qu'ils ont déjà préparé. La période prise en compte ne dépassera pas six mois et ne pourra pas être inférieure à trois mois.

Les bourses de l'AMOPA sont accordées par priorité à des candidats qui présentent un sujet d'étude original ou innovant dont les résultats peuvent relever de divers domaines : artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique.

Le sujet d'étude peut aussi relever par ailleurs d'un cursus en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

I. LES BOURSES :

Elles sont attribuées, selon l'intérêt et la qualité du projet, en fonction des **ressources du candidat** et des disponibilités de l'Association AMOPA. En 2024, des bourses de **1 000 €** maximum pourront être attribuées à des étudiants de niveau **BTS, IUT, Licence, Master** ou équivalent.

II. LES BÉNÉFICIAIRES :

Leur âge doit être compris entre 18 et 25 ans au 31 décembre 2023, sauf situation particulière dûment justifiée.

III. LES CANDIDATURES :

Chaque candidat doit proposer **un sujet nettement défini**, qu'il a élaboré avec soin et qu'il sera capable de **développer**, avec l'aide de spécialistes qui ont accepté de le guider. **Le projet doit être formulé par le candidat lui-même.**

☛ Chaque candidat donne **l'autorisation** à l'AMOPA section du Rhône/Métropole de Lyon de **diffuser son nom** et de **publier son rapport** de stage dans ses publications d'informations.

IV. L'INFORMATION :

À chaque rentrée scolaire, les documents destinés aux candidats sont adressés par le Président de la Section du Rhône / Métropole de Lyon de l'AMOPA et aux chefs d'établissement qui ont en charge d'en assurer la diffusion. Cette procédure n'exclut pas les candidatures individuelles émanant de jeunes déjà sortis du système scolaire ou universitaire. Ces documents sont disponibles sur notre site internet : www.amopa69.fr

V. LES DOSSIERS :

Pour être **recevables**, les dossiers doivent impérativement comprendre, outre **les formulaires de candidature remplis** avec soin et exactitude, les pièces suivantes **numérotées** et établies sur des **feuilles distinctes** :

- 1 **La lettre de candidature et de motivation.**
- 2 **Le sujet du projet** défini clairement par un titre, et un résumé **précis** (d'une 1/2 page) montrant l'intérêt et les perspectives d'application, accompagnés d'une description succincte des activités à entreprendre pour développer et finaliser le projet.
- 3 **Le travail déjà accompli** en relation avec le projet (bibliographie, recherche, etc.)
- 4 **L'avis motivé du professeur tuteur** qui assure le suivi du candidat.
- 5 **L'accord des autorités** d'accueil et des spécialistes qui ont accepté de le guider pendant son séjour. En cas de retard, le candidat produira les documents justifiant les démarches déjà accomplies.

- 6 **L'accord des organismes** ou des familles qui assureront **l'hébergement** du candidat pendant son séjour : **produire la photocopie des pièces attestant cet accord** ou la justification des démarches effectuées.
- 7 **Le budget** détaillé du projet : expliciter l'ensemble des dépenses et des recettes, préciser l'apport personnel et le montant de l'aide demandée tant à l'Association **AMOPA – section du Rhône / Métropole de Lyon** qu'à d'autres organismes.
- 8 **La durée du séjour** : préciser les dates.
- 9 Si le candidat se rend à l'étranger, **l'attestation du professeur concerné** précisant le niveau acquis dans la langue dont il aura besoin.
- 10 Le dossier doit obligatoirement comporter une attestation d'assurance **responsabilité civile**, assistance et rapatriement en cas de maladie ou d'accident en France ou à l'étranger. Indiquer le nom de la société d'assurance et le numéro du contrat.
- 11 Si le candidat se rend dans un pays présentant des risques sanitaires ou d'insécurité, **l'attestation de vaccination** et/ou **l'avis du ministère des affaires étrangères**.
- 12 **L'autorisation des parents** dans le cas où le candidat est mineur.
- 13 **Le relevé d'identité bancaire (RIB) du candidat**
- 14 Si votre dossier est sélectionné, **l'attestation de présence** à faire signer par le responsable de l'établissement d'accueil. **Cette attestation conditionne le paiement de la bourse.**

Remarque : Tous ces documents doivent être rédigés en langue française.

VI. CALENDRIER

1. **Le dossier complet** - formulaire et pièces - **doit parvenir avant le 31 janvier 2025** à la responsable des Bourses par courrier postal et par mail :

Madame Christiane FERRA
14 place Gutenberg - 69300 CALUIRE ET CUIRE
Mail : ferra.christine@gmail.com

2. La Commission des bourses de la Section AMOPA du Rhône examine les dossiers et décide de l'attribution des Bourses. **La Commission est souveraine et ses décisions sont sans appel.**
3. Chaque candidat est informé à partir du 1^{er} mars 2025 de la décision prise le concernant. Les bénéficiaires d'une bourse reçoivent du Président de la Section AMOPA du Rhône / Métropole de Lyon, une lettre leur indiquant le montant de l'aide accordée.

VII. RAPPORT : Les boursiers s'engagent sur l'honneur :

- ➡ à remettre **un résumé d'une page** en français de leur stage et **une copie du rapport de stage** remis à l'établissement.

Ces documents sont envoyés directement **avant le 31 DÉCEMBRE 2025**, date de rigueur à :

Madame Christiane FERRA
14 place Gutenberg - 69300 CALUIRE ET CUIRE
Mail : ferra.christine@gmail.com

- ➡ à présenter leur travail au cours de l'Assemblée générale de la Section du Rhône / Métropole de Lyon (organisée en mars / avril 2026 - la date sera communiquée en temps voulu), soit par une prestation orale, soit par la réalisation d'un compte rendu du travail effectué, établi sur un support informatique (CD, DVD ou clef USB), adressé au plus tard le **1^{er} février 2026** à :

Madame Christiane FERRA
14 place Gutenberg - 69300 CALUIRE ET CUIRE

VIII. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le montant de la bourse est attribué selon l'intérêt et la qualité du projet présenté et en fonction des ressources du candidat et des disponibilités financières de l'AMOPA Section du Rhône/Métropole de Lyon.

Lyon, le 10 octobre 2024

Christiane FERRA
Chargée de Commission

AMOPA – section du Rhône et de la Métropole de Lyon